

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'AGRONOMIE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p><b>CODE : 1103 00 U 33 D3</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'AGRONOMIE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des aptitudes à intégrer l'outil informatique dans le cadre de ses activités professionnelles ;
- ◆ de situer l'importance et le rôle du système d'information dans la gestion de l'exploitation agricole.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En application générale de l'outil informatique,**

*face à un équipement informatique intégrant des logiciels d'édition, de présentation et de tableur, en respectant les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers,*

*face à une situation-problème donnée,*

- ◆ concevoir les feuilles de calcul intégrant les paramètres du problème posé ;
- ◆ établir les formules de calcul nécessaires à la résolution du problème posé ;
- ◆ échanger des données entre les différents logiciels utilisés :
  - ◆ à l'aide du logiciel d'édition, de rédiger un document de synthèse ;
  - ◆ de réaliser une présentation assistée par ordinateur.

## **En zootechnie ,**

- ◆ d'expliciter les symptômes et origines des principaux troubles liés à la nutrition et à la reproduction ;
- ◆ d'identifier et de décrire les principales races animales et leur morphologie ;
- ◆ d'expliciter l'indexation en sélection animale ;
- ◆ d'expliciter une démarche d'amélioration animale pour une race donnée ;
- ◆ d'adapter et de justifier la démarche de conduite des animaux (nutrition, reproduction, sélection) en vue d'améliorer les rendements d'une production.

## **En phytotechnie spécifique,**

*dans le respect de la législation et notamment de la réglementation afférente aux pesticides à usage agricole (Arrêtés Royaux du 28 février 1994 et du 04 mai 1977), de l'environnement et des bonnes pratiques agricoles,*

- ◆ de décrire et d'analyser les modes d'exploitation des prairies ;
- ◆ *pour une culture donnée,*
  - ◆ d'expliciter les différentes étapes du suivi phytotechnique ;
  - ◆ de raisonner et de quantifier les principaux intrants tels que notamment les semences ou les plants, les fertilisants et les produits phytosanitaires ;
  - ◆ de réaliser l'analyse d'une fiche de culture ;
  - ◆ d'établir les documents de traçabilité.

## **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement « PHYTOTECHEMIE SPECIFIQUE » code n° 162102U33D3, « ZOOTECHNIE » code n° 161101U33D2 et « APPLICATION GENERALE DE L'OUTIL INFORMATIQUE » code n° 754104U31D1 du DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE.

## **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à une situation donnée, les consignes étant précisées, et en exploitant les potentialités d'un logiciel de type tableur et d'un logiciel propre au domaine agronomique,*

- ◆ de sélectionner, dans le système d'information d'une exploitation agricole, les données nécessaires, de les encoder, d'éditer et d'interpréter les résultats et le cas échéant, d'apporter les corrections d'encodage nécessaires ;
- ◆ d'exploiter les résultats obtenus pour établir un plan d'intervention sur les différentes productions d'une exploitation agricole.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'analyse,
- ◆ le degré de pertinence du choix des données,
- ◆ le degré de pertinence de l'intervention proposée,
- ◆ le niveau d'exploitation des ressources des logiciels utilisés.

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face à une situation donnée, les consignes étant précisées, et en exploitant les potentialités d'un logiciel de type tableur,*

- ◆ de concevoir ou d'utiliser des feuilles de calcul permettant des applications dans le domaine agronomique, telles que notamment :
  - ◆ le calcul d'une ration pour un troupeau donné,
  - ◆ le calcul d'une fertilisation pour une parcelle donnée,
  - ◆ la gestion de stocks,
  - ◆ la réalisation d'un tableau d'amortissement,
  - ◆ la production et le commentaire d'un graphique approprié ;
- ◆ de contrôler les résultats obtenus et d'opérer les corrections nécessaires ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures de sauvegarde et de restauration des données ;

*face à une situation donnée, les consignes étant précisées, et en exploitant les potentialités d'un logiciel propre au domaine agronomique,*

- ◆ d'encoder des données de base ;
- ◆ d'analyser, de manière critique, des documents techniques et d'opérer, le cas échéant, les corrections d'encodage nécessaires ;
- ◆ d'éditer des résultats et de les interpréter afin d'optimiser :
  - ◆ des interventions techniques telles que notamment, l'insémination, le vêlage, les soins et les traitements,
  - ◆ la gestion de groupes d'animaux et la prise de décision technique telles que notamment, la traçabilité, l'achat et la réforme, le choix des reproducteurs,
  - ◆ le suivi des cultures (fiche parcellaire, fiche de traçabilité), la gestion et la prise de décision technique, telles que notamment le plan d'assolement, le bilan humique, le plan de fertilisation ;
- ◆ d'éditer et de contrôler des documents relatifs aux résultats économiques ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures de sauvegarde et de restauration des données.

#### 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail et 20 étudiants par groupe.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Laboratoire de gestion informatisée des exploitations agricoles	CT	S	64
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
Total des périodes			<b>80</b>